

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Marie-Hélène RIAMON (à partir de la délibération n°2), Mme Brigitte DUMOULIN, M. Andrea IACOVELLA.

Absents sans pouvoir

Mme Marie-Hélène RIAMON (pour la délibération n°1)

Secrétaire

Mme Virginie BERNIER est élue secrétaire.

Adoption des procès-verbaux

Le procès-verbal de la séance du 11 février 2020, a été soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Exercice des pouvoirs délégués du Maire au titre du mandat précédent - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations du 24 avril 2014, 2 février 2016 et par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

2. Conseils de Quartier - Renouvellement des huit Conseils de Quartier et modalités de fonctionnement - Approbation

Madame Dana Burnichon rappelle que, par délibération en date du 17 juillet 2014, les huit Conseils de Quartier ont été renouvelés.

La Ville de Roanne souhaite naturellement maintenir ces instances : les Conseils de Quartier offrent aux habitants une réelle possibilité de mieux participer à la vie locale, en organisant au plus près de nouveaux modes de partage de l'information, de consultation et de concertation et d'élaboration de projets proposés par les habitants.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fonde juridiquement les Conseils de Quartier dans son article L.2143-1 : obligatoires dans les communes de 80 000 habitants et plus, ils peuvent être institués dans celles comprises entre 20 000 et 79 999 habitants, donc à Roanne.

Ce même article donne compétence au Conseil Municipal pour en fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Sur ces bases, les propositions suivantes sont formulées :

Les huit Conseils de Quartier seront maintenus, avec un périmètre identique.

Leur dénomination se déclinera ainsi :

- Conseil de quartier Clermont
- Conseil de quartier Mulsant
- Conseil de quartier Paris
- Conseil de quartier Arsenal
- Conseil de quartier Le Parc
- Conseil de quartier Mâtel
- Conseil de quartier Bords de Loire
- Conseil de quartier Centre

La composition et le fonctionnement de chaque Conseil de Quartier seront les suivants :

- il y aura deux collèges :
 - * les habitants du quartier volontaires âgés de plus de 16 ans, avec possibilité pour les conseillers précédents de se représenter. Un tirage au sort interviendra dans l'hypothèse d'un nombre trop important de candidats ;
 - * les habitants du quartier tirés au sort sur la base des listes électorales à partir des îlots de rues ;

- les associations, institutions (dont OPHEOR) et professionnels du quartier seront invités-permanents ;
- les conseillers seront élus pour la durée du mandat municipal ;
- chaque Conseil élira en son sein un(e) président(e), habitant(e) du quartier et les membres de son bureau ;
- un(e) élu(e) de la Ville de Roanne assurera les fonctions de Vice-président(e) afin de co-animer ce Conseil et d'assurer l'interface avec la municipalité.

Il s'agit de :

- Edmond BOURGEON, Adjoint, Vice-président du Conseil de Quartier Clermont
- Pascal LASSAIGNE, Adjoint, Vice-président du Conseil de Quartier Mulsant
- Catherine DUFOSSE, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Paris
- Christophe PION, Adjoint, Vice-président du Conseil de Quartier Arsenal
- Fanny FESNOUX, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Le Parc
- Hélène LAPALUS, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Mâtel
- Clotilde ROBIN, Première Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Bords de Loire
- Marie-Laure DANA BURNICHON, Adjointe, Vice-présidente du Conseil de Quartier Centre

Le rôle et les missions du Conseil de Quartier seront les suivants :

- il ne s'agit ni d'un organe autonome ou indépendant, ni d'une association. Œuvrant dans le sens de l'intérêt général, du quartier et de la ville, il est une force de réflexion et de propositions sur tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du cadre de vie, au mieux vivre et à la cohésion sociale au sein du quartier et de la ville ;
- tout en respectant le fonctionnement de la commune et le pouvoir de décision reconnu aux élus du Conseil Municipal, son rôle s'articule autour de l'information, la consultation, la concertation et la co-élaboration :
 - * l'information : « montante et descendante », elle est réciproque entre les élus et les habitants ;
 - * la consultation : elle se fera très régulièrement sur les projets et actions concernant le quartier mais également la ville ;
 - * la concertation : elle portera sur des projets municipaux, là encore intéressant le quartier ou la ville. Les conseillers seront ainsi amenés à donner leur avis, enrichissant de leurs remarques et observations ces projets ;
 - * la co-élaboration : le Conseil et la Ville pourront l'un comme l'autre proposer des projets pour le quartier, lesquels, s'ils sont retenus, seront élaborés ensemble.

Les modalités pratiques de fonctionnement seront les suivantes :

- le Conseil de Quartier se réunira en séance publique, dans des locaux mis à disposition par la Ville, trois ou quatre fois par an, sans condition de quorum ;

- le public ne prendra la parole que sur autorisation du Président ;
- les dates et ordres du jour de ces réunions seront fixés d'un commun accord entre le Président et le Vice-président ;
- le Conseil pourra constituer des commissions et groupes de travail sur des thématiques spécifiques. Ils seront ouverts aux habitants, par exemple aux riverains d'un projet d'aménagement. Les agents des services municipaux peuvent y être associés pour mener une réflexion et prévoir une programmation d'actions sur les thèmes de travail retenus ;
- le fonctionnement des Conseils s'appuie sur une charte qui énonce les recommandations et bonnes pratiques au sein de ces instances ;
- les fonctions de conseillers, comme celles de Président sont gratuites et bénévoles.

Au plan financier, des moyens seront alloués sur la base d'un budget de fonctionnement maintenu, de 4 000 € par an et par Conseil.

Si des projets proposés par les conseillers sont retenus par la municipalité, des crédits spécifiques en investissement seront mis en place.

Un service municipal dédié assurera l'interface entre les conseils et les services municipaux et les élus. Il gèrera également les réunions des séances plénières, suivra l'ensemble des projets des Conseils, et sera leur interlocuteur dans toutes leurs demandes.

L'installation des nouveaux Conseils de Quartier s'effectuera après une large campagne de communication auprès du public, visant à favoriser l'adhésion de nouveaux habitants à ces instances.

Lors de la première réunion d'installation, il sera procédé à l'élection du Président et des membres du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le renouvellement de ces huit Conseils de Quartier et leur composition et les modalités de fonctionnement, tel que défini ci-dessus.

Le groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

3. Lancement des marchés publics - Information

Monsieur Grange indique que le Conseil Municipal doit être informé régulièrement des marchés publics à lancer ou en cours et en ce sens un point est fait sur ces marchés publics.

Le Conseil Municipal en prend acte.

4. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport d'activité 2019 - Examen

Madame Fadhloun informe que, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, doit présenter chaque année, à l'assemblée délibérante, et avant le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est rappelé qu'elle intervient à plusieurs titres et notamment en ce qui concerne l'examen :

- du rapport annuel établi par les délégataires de service public ;
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, les services d'assainissement non collectif et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères selon les cas prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- du bilan d'activité annuel des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est également consultée par le Conseil Municipal sur tout projet de Délégation de Service Public ou sur tout projet de régie avec autonomie financière.

La commission s'est réunie le 1^{er} octobre 2019, sous la présidence de Monsieur Perez, Adjoint, en charge des Finances, des Moyens Généraux, des Bâtiments et du Patrimoine, afin de procéder à l'examen :

- * du rapport d'activité de Délégation de Service Public Réseau de Chaleur ;
- * du rapport d'activité de la société Lafay, délégataire du Service Public de la fourrière automobile ;
- * des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- * du bilan d'activité du Service Funéraire Public et du Crématorium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

FINANCES COMMUNALES-MOYENS GENERAUX

5. Stationnement payant - Report gratuit des abonnements - Approbation

Monsieur Bourgeon indique que la Ville de Roanne organise en régie la gestion du stationnement réglementé par tranche horaire ou abonnements, annuels, trimestriels ou mensuels.

La pandémie de Covid-19 survenue sur le territoire national, et les contraintes de confinement imposées par le Gouvernement à compter du 16 mars 2020, ont perturbé la gestion des redevances d'occupation de la voirie, et contraint les usagers à régler leurs abonnements, alors que la gratuité des emplacements de stationnement soumis à redevance a été accordée entre le 16 mars et le 1^{er} juin 2020 inclus.

Les abonnements liés au stationnement concernent les parkings aménagés, puis les parkings et places situés en voirie.

Il convient de proroger le délai des abonnements acquis par les usagers, au prorata des jours d'abonnement compris durant la période de gratuité du stationnement du 16 mars au 1^{er} juin 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le report gratuit des abonnements annuels, trimestriels et mensuels contenus dans la période de référence, au prorata du nombre de jours d'abonnement acquis durant la période de gratuité.

6. Remise gracieuse de loyers à la société l'En-K - Approbation

Monsieur Pion rappelle que depuis le 1^{er} août 2016, la société l'En-K, représentée par Madame Laure SOUBAGNE, occupait le kiosque n° 3, place des Promenades, pour l'exploitation d'un commerce de restauration rapide.

Par courrier recommandé en date du 27 janvier 2020, la société l'En-K a informé la Ville de Roanne du non renouvellement de son bail, conformément à la convention du 1^{er} août 2016, et de son départ au 14 avril 2020.

En raison de la période de crise sanitaire, l'état des lieux et la remise des clés n'ont pu se faire dans les délais prévus. La société l'En-K n'a pu vendre le matériel dont elle disposait, et a dû payer un surcoût d'assurance supplémentaire puisque la remise des clés n'a pu se faire qu'au 20 mai 2020. Par ailleurs, la société l'En-K a précisé qu'elle laisse en place l'installation électrique, financée par ses soins, au début de son bail.

Aussi, la société l'En-K a demandé de pouvoir obtenir une remise gracieuse de ses derniers loyers à savoir :

- Loyer de février : 205 €
 - Loyer de mars : 205 €
 - Loyer d'avril : 88,83 €
- Soit un total de 498,83 €.

Eu égard aux raisons évoquées ci-dessus, il est proposé de donner suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'annulation des loyers dus par la société l'En-K pour la période de février, mars et avril 2020 pour un montant total de 498,83 €.

7. Subventions exceptionnelles - Demandes du Club des Hockeys Roannais et de l'Association Sportive du Parc des Sports Football - Avenants n° 1 - Approbation

Monsieur Passot informe que le Club des Hockeys Roannais a connu une saison 2019/2020 exceptionnelle en atteignant les quarts de finale de la coupe de France et les demi-finales des play-offs du championnat D2.

L'association ayant uniquement budgété un déplacement en 1/8^{ème} de finale des plays-offs, a dû faire face à des dépenses imprévues pour le déplacement en quarts de finale à Morzine (transport, hébergement, repas pour 22 joueurs et 2 accompagnateurs). Compte tenu de la suppression des dernières rencontres sportives de cette saison en raison de la crise sanitaire, le Club des Hockeyeurs Roannais connaît aussi un important manque à gagner suite à l'annulation de la demi-finale face à Annecy, avec la perspective d'accueillir deux matchs à domicile.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

L'association ayant bénéficié en 2020, d'une subvention de fonctionnement conventionnée de 40 000 € entérinée par le Conseil Municipal du 14 janvier 2020, il convient d'établir un avenant.

L'Association Sportive du Parc des Sports Football, quant à elle, est une association qui regroupe près de 200 licenciés issus en très grande majorité du quartier. Elle joue également un rôle de médiation sociale depuis de nombreuses années.

La précédente saison, l'association s'est trouvée en grande difficulté financière et a été placée en redressement judiciaire. Dès lors, la Municipalité a décidé de l'aider en mettant en place un accompagnement administratif, financier et organisationnel auquel la nouvelle équipe dirigeante du club a adhéré. A l'appui de documents comptables, force a été de constater que l'association a bien mis tout en œuvre pour épurer le passif grâce à une gestion saine et rigoureuse cette saison.

La procédure judiciaire touchant à sa fin et afin de pouvoir bénéficier d'un plan de redressement, l'association se trouve dans l'obligation de verser la somme de 7 567,38 € au mandataire, correspondant à une partie de la dette et à ses frais de missions. Malheureusement en raison de la crise sanitaire, plusieurs manifestations ont été annulées et malgré un exercice comptable bénéficiaire cette saison, l'association se trouve dans l'impossibilité de régler cette somme.

Compte tenu des efforts de la nouvelle équipe dirigeante pour maintenir le club en activité, la Ville de Roanne souhaite maintenir l'accompagnement mis en place cette saison.

L'Association Sportive du Parc des Sports Football ayant bénéficié en 2020, d'une subvention conventionnée de 5 500 € pour le fonctionnement et 200 € pour l'organisation d'une manifestation, approuvée par le Conseil Municipal du 14 janvier dernier, il est donc proposé un avenant formalisant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 7 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 500 € au Club des Hockeyeurs Roannais, de 7 500 € à l'Association Sportive du Parc des Sports Football et d'approuver les avenants à intervenir avec le Club des Hockeyeurs Roannais et l'Association Sportive du Parc des Sports Football.

8. Mise à disposition de la salle Fontalon à titre gratuit à l'Association Espoir Santé Harmonie - Approbation

Monsieur Sergenton indique qu'Espoir Santé Harmonie est une association dont l'objet social est de venir en aide aux malades du Roannais atteints du cancer par l'achat de matériel de dépistage et de matériel contre la douleur.

Cette association a permis aux centres de soins du Roannais et en particulier à l'hôpital de Roanne de bénéficier, jusqu'à ce jour, de matériel de dépistage, de soins et de confort pour les malades atteints du cancer pour un montant de 1 270 000 €.

Cette année et dans le cadre de Roanne Table Ouverte (R.T.O.), l'association qui fêtera ses 30 ans, organisera, si les conditions sanitaires le permettent, en partenariat avec Les Tables Roannaises un grand repas le vendredi 16 octobre 2020 à la Salle Fontalon dont les bénéficiaires permettront à l'association de porter de nouveaux projets de financement notamment à destination du service de radiothérapie de l'hôpital de Roanne.

La Ville de Roanne souhaite donc à titre exceptionnel, mettre à disposition gratuitement la salle Fontalon, le vendredi 16 octobre 2020, au profit de l'association Espoir Santé Harmonie, pour la tenue de ce repas caritatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition gratuite de la salle Fontalon pour l'Association Espoir Santé Harmonie le 16 octobre 2020 dans le cadre de l'évènement "Roanne Table Ouverte".

RESSOURCES HUMAINES

9. Droit à la formation des élus - Approbation

Madame Robin rappelle que, l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dispose que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Depuis 1992, les élus locaux disposent d'un droit à la formation pour pouvoir assurer leur mandat. Cette disposition a été renforcée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui comportait un important volet formation destiné à faciliter l'exercice de ce droit.

Le Conseil Municipal bénéficie pleinement de ce droit à formation dans le cadre réglementaire à condition que l'organisme dispensant la formation détienne l'agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent en effet une dépense obligatoire pour la Ville de Roanne.

Le montant des dépenses de formation peut aller jusqu'à 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2017, le dispositif du Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) des élus est opérationnel. Ce nouveau dispositif coexiste avec celui du droit à la formation, prévu par la loi de 1992.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent, que ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme privé ou public, agréé par le Ministère de l'Intérieur, en privilégiant, notamment en début de mandat, les orientations suivantes : les fondamentaux de la gestion des politiques locales, les formations en lien avec la délégation et les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Cette formation est obligatoire pour les élus ayant une reçu une délégation dès la première année du mandat, le montant des dépenses de formation, incluant frais pédagogiques, déplacements, compensation des pertes de revenus, sera au plus égal à 20 000 € par an, et chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Collectivité sera annexé au Compte Administratif.

Les élus locaux disposent également du D.I.F. d'une durée de 20 heures par année de mandat. L'exercice de ce droit relève de l'initiative personnelle des élus. La demande du D.I.F. doit être adressée à la Caisse des Dépôts et Consignations qui prend en charge les frais.

10. Frais de déplacement des élus - Approbation

Madame Lupu Bratiloveanu indique que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit au bénéfice des élus des garanties dans l'exercice de leur mandat.

Vu l'article 98 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il en va ainsi du droit au remboursement des frais de déplacements.

Les frais de déplacement occasionnés par des réunions dans une commune autre que la Ville de Roanne sont pris en charge selon les mêmes conditions que les agents. Les élus doivent remplir le formulaire des états de frais de déplacement.

Les frais exceptionnels liés à un évènement dans l'intérêt de la collectivité donnent lieu à un mandat spécial délibéré en Conseil Municipal. Les frais engagés (frais de restauration, d'hébergement, de déplacements) seront indemnisés dans la limite des règles allouées aux déplacements des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement des frais de déplacement des élus, pour participer aux réunions, lorsqu'elles se déroulent hors de la commune, le remboursement s'effectuant alors sur les bases forfaitaires applicables aux fonctionnaires et d'autoriser le Conseil Municipal à réaliser des mandats spéciaux pour les événements exceptionnels dans la limite des règles allouées aux déplacements des agents.

11. Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 - Approbation

Madame Fesnoux informe que, vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 relative à la loi de finances rectificative pour l'année 2020 et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 a imposé des mesures de confinement et prononcé l'état d'urgence jusqu'au 23 mai 2020, lequel a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 ;

Considérant que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, pendant la crise sanitaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public et les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics ;

Considérant que :

- le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € par agent, n'est pas reconductible et peut être versé en plusieurs fois ;
- cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;
- cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour l'année 2020 ;
- cette prime ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 et toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée ;

Considérant que le Conseil Municipal ouvre la possibilité du versement de cette prime et que le Maire de la Ville de Roanne sera chargé de l'exécution en accordant les primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents des services qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus, que la période concernée ouvrant droit à cette prime prend fin le 11 mai 2020, jour de reprise en présentiel de la majorité des agents de la Ville de Roanne, de verser en une seule fois cette prime à chaque agent exposé à un risque direct relevant du grand public et que le montant par agent est de 26 € net par jour d'exposition au risque avéré dans la limite de 1 000 € par agent.

COMMERCE -ARTISANAT

12. Soutien exceptionnel au commerce et à l'artisanat locaux - Exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des terrasses et des étalages de commerçants sédentaires pour l'année 2020 - Exonération des droits d'occupation du domaine public au titre des extensions de terrasses pour l'année 2020 - Exonération de deux mois de redevance au titre des droits de place pour les taxis, les restaurateurs ambulants et le manège enfantin - Approbation

Madame Rotkopf informe que, depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée à travers le monde.

Le 14 mars 2020, le Gouvernement a décidé du passage au stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives afin de réduire à leur plus strict minimum les contacts, les rassemblements et les déplacements, et ainsi préserver la santé des français.

Afin de ralentir la propagation du virus, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, dont les magasins de vente et centres commerciaux, et les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

A compter du 11 mai 2020, de nombreux commerces ont pu rouvrir à l'exception des bars, cafés et restaurants car leur activité ne permettait pas de limiter dans un premier temps la circulation du virus. La réouverture de ces établissements a pu s'effectuer depuis le 2 juin dernier.

Parce que la propagation du virus COVID-19 a et aura un impact fort sur de nombreuses activités économiques, il est proposé :

- d'exonérer, pour l'année 2020, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des terrasses et des étalages (fruits & légumes, fleurs, journaux, portants, pancartes mobiles), l'ensemble des redevables immatriculés au Registre des Sociétés ou des Métiers, et dont l'ouverture est intervenue le 14 mars au plus tard. Les autres bénéficieront de 50% d'abattement, tel que le prévoit le tarif municipal en vigueur ;
- d'exonérer, pour l'année 2020, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public au titre des extensions de terrasses autorisées au 14 mars au plus tard, qui seront sollicitées et autorisées par arrêté, sous réserve qu'elles soient techniquement possibles et qu'elles respectent les prescriptions imposées au cas par cas, dans l'optique de permettre une distanciation physique entre la clientèle consommant sur place ;

- d'exonérer du paiement de la redevance de droit de place les taxis, les restaurateurs ambulants (chalet privé et camion restaurant bénéficiant d'un emplacement) et le manège enfantin situé Place des Promenades Populle, pour une période de deux mois, durée pendant laquelle ces professionnels n'ont pas pu exploiter l'espace concédé de manière usuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les exonérations de redevance d'occupation du domaine public au titre de terrasse et étalages et des droits de place les redevables, dans les conditions susmentionnées.

13. Dynamisation du commerce et de l'artisanat locaux - Animations organisées par les Vitrines de Roanne - Exonération des droits d'occupation du domaine public - Année 2020 - Approbation

Madame Petit rappelle que, chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux, afin de les dynamiser et renforcer l'attractivité.

En ce sens, la Ville de Roanne s'est attachée à nouer des partenariats constructifs et dynamiques avec Les Vitrines de Roanne dans la mesure où le maintien de la diversité et de la qualité du commerce et de l'artisanat de proximité constitue un enjeu fort pour la Ville de Roanne en termes de lien social, d'animation et de développement économique.

Ainsi, il est proposé d'exonérer des droits d'occupation du domaine public les animations organisées par l'association Les Vitrines de Roanne ci-après :

- un déballage en date du 25 juillet 2020. Cette exonération des droits d'étalage concernerait tous les commerçants sédentaires situés en zone piétonne et, dans les rues Jean Jaurès, de Cadore et Alsace Lorraine participants, sous réserve de la compatibilité du déballage avec les circulations piétonne et routière, et du respect des espaces destinés au stationnement.
- les animations initiées à l'occasion de la grande braderie Place du Marché, ainsi qu'un stand de restauration Rue Charles de Gaulle, le dimanche 13 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les exonérations des droits d'occupation du domaine public au titre des animations susmentionnées organisées par l'association "Les Vitrines de Roanne", et dans les conditions précitées.

AFFAIRES SOCIALES

14. Maisons des Services Publics - Mise à disposition de locaux aux partenaires - Convention-type - Approbation

Madame Troncy indique qu'afin de rapprocher les services publics des habitants, la Ville de Roanne possède deux Maisons de Services Publics (M.S.P.) situées 19 place d'Elbeuf dans le quartier du Parc et 28 bis, rue du Mayollet dans le quartier Saint-Clair, gérées par deux responsables rattachés au Centre Communal d'Action Sociale de Roanne.

Les responsables de ces M.S.P. ont un rôle de mise en relation des associations, des habitants et des institutions au travers notamment de l'information, l'orientation des habitants et leur accompagnement dans les démarches administratives. Les personnes les plus en difficulté font l'objet d'une attention particulière quant à l'accès aux droits et à la prévention des risques de désaffiliation.

Une démarche de label "France Services" est en cours, en lien avec les services de l'Etat.

Par ailleurs, des bureaux fonctionnels sont mis à disposition gratuitement d'organismes partenaires, pour l'organisation de permanences régulières et/ou de réunions.

A ce jour, les M.S.P. accueillent régulièrement et respectivement :

- un écrivain public du droit commun du Conseil Départemental de l'accès au Droit de la Loire (C.D.A.D.) ;
- un écrivain public du droit des étrangers du C.D.A.D. de la Loire ;
- un juriste du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Loire (C.I.D.F.F.) ;
- un agent de l'Association Nationale d'Entraide Féminine (A.N.E.F.) pour son service éducatif en milieu ouvert de Montbrison ;
- l'association Animation-Formation-Aide aux Familles (A.F.A.F.) ;
- le défenseur des droits ;
- Roannais Agglomération pour l'action "OUI CAP" ;
- un médiateur santé de Roannais Agglomération ;
- l'Elu(e) du quartier.

Il est proposé une convention-type d'occupation des locaux pour les organismes partenaires afin de clarifier et préciser les conditions de la mise à disposition des locaux nécessaires à la tenue de leurs permanences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention-type à intervenir avec les différents organismes partenaires.

SPORTS

15. Opération Pass'sport petites et grandes vacances - Dispositif Ecole Roannaise des Sports - Conventions-types avec les partenaires - Approbation

Monsieur Guillermin informe que, dans le cadre de ses actions "sport pour tous", la Ville de Roanne organise :

- pendant les vacances scolaires, l'opération Pass'Sport destinée aux jeunes âgés de 8 à 16 ans dont l'objet est de proposer des stages sportifs, culturels ou de loisirs ;
- en période scolaire, le dispositif Ecole Roannaise des Sports en direction des enfants âgés de 6 à 11 ans ; le principe est de mettre à disposition des enfants, un outil éducatif permettant le développement des capacités motrices et physiques tout en respectant l'aspect ludique au détriment de la compétition, d'inciter l'enfant à rejoindre les clubs ou autres structures susceptibles de l'accueillir.

Les stages et initiations aux activités sportives sont encadrés par des partenaires issus en grande majorité du tissu associatif local. A ce titre, une convention-type a été entérinée par le Conseil Municipal du 17 septembre 2015 fixant les conditions et modalités de mise en place des deux dispositifs avec le partenaire encadrant. Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, il convient de modifier les conventions-types actuelles en renforçant leurs engagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les conventions-types à intervenir avec les partenaires encadrant l'opération Pass'Sport et le dispositif Ecole Roannaise des Sports.

16. Labellisation d'espaces sportifs et espaces de jeux "Espace sans tabac" - Avenant n° 1 avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer - Approbation

Madame Loughraieb rappelle que la Ville de Roanne et le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer ont signé le 20 avril 2017 une convention de partenariat énonçant les modalités de mise en œuvre des espaces sans tabac dans le jardin des senteurs.

Afin de déployer les "espaces sans tabac" sur la commune, un avenant est nécessaire afin d'étendre l'interdiction de consommation de tabac sur les espaces suivants :

- Bords de Loire, partie parc, tous les espaces de jeux, sur bas port, aire fitness, terrains de sports et jeux d'eau ;
- Complexes sportifs, Mallevall, Griffon, Fontalon et Parc des Sports, dans toutes les parties identifiées sur chacun des sites.

Il est rappelé que, lancé par la Ligue contre le cancer, le label « Espace sans tabac » a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

La Ligue encourage et accompagne la création d'espaces extérieurs sans tabac en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Ce label s'inscrit dans une continuité de santé publique. Le décret d'interdiction de fumer dans les lieux publics dit « décret Bertrand » a apporté deux démonstrations : la bonne perception des actions visant à délimiter les espaces sans tabac et la possibilité de leur mise en œuvre.

En initiant le projet des espaces extérieurs sans tabac, la Ligue invite les pouvoirs publics à initier une action de dénormalisation, rétablissant la possibilité d'évoluer dans un espace et une ville sans tabac pour la protection de la santé de tous. L'heure est désormais à la dénormalisation du tabagisme qui favorise son arrêt et prévient l'entrée en tabagie des jeunes, cible majeure des industriels du tabac.

Les espaces sans tabac contribuent à réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac, éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains, préserver l'environnement des mégots de cigarettes et des incendies, rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

La poursuite de ce partenariat avec la Ligue contre le Cancer nécessite :

- un avenant avec le Comité Loire de la Ligue nationale contre le Cancer ;
- un arrêté municipal ;
- une communication préalable ;
- une signalétique personnalisée à installer sur le site réalisée sur la base d'un standard édité par la Ligue (pour mémoire : prise en charge du coût de production des panneaux à hauteur de 50 % par la ligue).

La labellisation des nouveaux espaces prendra effet sur l'ensemble des sites dès octobre 2020. Les instances de la Ligue contre le cancer seront invitées à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 de partenariat avec le Comité Loire de la Ligue contre le Cancer.

EDUCATION - JEUNESSE

17. Rentrée scolaire 2020 - Modification de la carte scolaire - Propositions du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire - Avis

Madame Dufossé informe que, par courriers en date du 22 avril et du 27 mai 2020, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (D.A.S.E.N.) de la Loire a annoncé les prévisions de carte scolaire sur la Ville de Roanne pour la rentrée de septembre 2020, à savoir :

- suppression d'un poste au sein de l'école maternelle Wilson ;
- affectation d'un poste supplémentaire à l'école primaire Mâtel ;
- affectation d'un poste supplémentaire à l'école primaire Fontquentin.

Après en avoir délibéré, M. le Maire soumet cette délibération à avis :

Avis favorable : 33 voix (groupe Majorité + M. Iacovella)

Avis défavorable : 6 voix (groupes Collectif 88 % + A Gauche pour Roanne)

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable aux propositions de Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale concernant la rentrée 2020.

18. Chantiers Educatifs 2020 - Convention avec le Département de la Loire, SESAME et l'ANEF - Approbation

Monsieur Nouibat indique que la Ville de Roanne développe une intervention spécifique, par le biais des chantiers éducatifs, en direction des jeunes de 16-25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale. A l'origine, cet outil est initié par le Département de la Loire afin de répondre à la préoccupation des clubs de prévention d'offrir une alternative au "tout animation" pour les jeunes de 18 à 25 ans.

Le principe est d'accueillir des jeunes au sein des services municipaux pour une durée de 100 heures chacun. Ce dispositif présente le triple avantage pour les jeunes de découvrir l'environnement du travail, d'acquérir un début d'expérience professionnelle et d'obtenir une aide financière car ils sont rémunérés sur la base du S.M.I.C. horaire.

Afin de ne pas concurrencer le monde du travail, il permet à chacun de bénéficier d'un premier contrat de travail limité à 100 heures par an au sein des services : Environnement (Serres Municipales, Mobilier urbain, Espaces verts), Ressources Opérationnelles (Maintenance Voirie), Maintenance Bâtiments (Plâtrerie Peinture), Accueil et Imprimerie Economat, Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy notamment.

Par ailleurs, cette année, 400 heures de chantiers seront confiées à l'Association Nationale d'Entraide dite ANEF, afin de réaliser des chantiers collectifs. Un premier chantier consistera à remettre en peinture la clôture de l'école Clermont, et, un deuxième, permettra de préparer l'opération Roanne Plage (désherbage...). Ses deux chantiers seront encadrés par les éducateurs de l'ANEF et bénéficieront à des jeunes âgés de 16 à 25 ans scolarisés ou non, qui résident sur les quartiers du Parc, du Mayollet et de Bourgogne.

Enfin, la gestion administrative (contrats de travail et fiches de paie) sera réalisée par l'association SESAME.

En 2019, 32 jeunes ont effectué 1 650 heures de chantiers. 14 jeunes ont réalisé 1 195 heures réparties au sein du Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy secteur hébergement, des services Serres Municipales, Mobilier Urbain, Espaces Verts, Maintenance Voirie et Plâtrerie Peinture. 18 jeunes ont effectué 455 heures dans le cadre de quatre chantiers collectifs. Le premier a permis de remettre en peinture la clôture de l'école Rostand, le deuxième, de préparer l'opération Roanne Plage, le troisième, de préparer la plantation de haies au nouveau cimetière, et le quatrième a permis de commencer la remise en peinture de l'école Clermont.

Le Département de la Loire participe à hauteur de 50 % du coût global et la Ville de Roanne complète le coût de cette action. La mise en œuvre des chantiers éducatifs 2020 fait l'objet d'une convention entre la Ville de Roanne, le Département de la Loire, l'ANEF et l'association Sésame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention à intervenir avec le Département de la Loire, l'Association Sésame et l'ANEF pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs à hauteur de 1 600 heures pour l'année 2020.

19. Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy - Avenant n° 2 avec le Département de la Loire - Approbation

Madame Lapalus rappelle que le Département de la Loire et la Ville de Roanne, via le Centre Jeunesse Pierre Bérégovoy (C.J.P.B.), collaborent depuis de nombreuses années au titre de la protection de l'enfance.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 décembre 2018, a approuvé une convention de partenariat avec le Département, qui précise les modalités de prise en charge éducative et financière pour l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés ou de jeunes majeurs, ainsi que les financements apportés par le Département dans la mise en œuvre des missions du C.J.P.B..

Un avenant vient préciser le montant de la subvention versée par le Département au titre du soutien à la fonction socio-éducative du C.J.P.B., soit 41 148 € pour l'année 2020.

Il prend effet à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 2 à intervenir avec le Département de la Loire.

CULTURE ET EVENEMENTS

20. Saison théâtrale 2020-2021 – Programmation – Partenariats - Tarifs - Approbation

Monsieur Banchet indique que le Théâtre de Roanne est un lieu de culture, de patrimoine, reconnu et choyé par les habitants, et fonctionnel : c'est un bel outil pour un projet rassembleur, renforçant sa mission de service public de la culture. La saison 2020-2021 s'inscrit dans cette démarche, pour en faire un lieu ouvert, chaleureux et convivial qui poursuit son travail de diffusion, de soutien à la création et d'action culturelle, répondant également aux partenariats développés avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de la Loire (scène conventionnée).

Cette saison souhaite répondre aux objectifs qui guident actuellement le projet artistique et culturel du théâtre. Des directives seront prochainement connues sur les échéances et conditions de réouverture des théâtres pour la prochaine saison suite à l'épidémie du COVID-19. Cette réouverture sera peut-être assortie de règles de distanciation qui obligeront à réduire d'un tiers la jauge normale. Néanmoins, la culture est vitale, des lieux collectifs de partage sont d'autant plus nécessaires que l'isolement a été douloureux et, au même titre que d'autres secteurs économiques, il est important de pouvoir remettre en activité le secteur du spectacle vivant durement touché ces derniers mois.

Diversifier son public

Le rajeunir et le diversifier est un des enjeux majeurs pour l'avenir, le mouvement a été engagé sur les deux dernières saisons. Le Théâtre peut être un vecteur d'inclusion, un outil de rayonnement, de valorisation de la Ville et de son attractivité.

Plusieurs axes de travail sont testés et développés :

- Contingemment des abonnements afin de répondre également aux pratiques plus spontanées au coup par coup, de dernière minute et éviter un délaissement du théâtre par les non-abonnés, laisser plus de place aux scolaires pour développer l'éducation artistique et culturelle ;
- Evolution de la ligne de programmation pour offrir plus de spectacles à voir en famille afin d'attirer ainsi les trentenaires et quarantenaires, et proposer un axe danse et marionnette, offre peu présente sur le territoire et qui peut permettre de drainer du public bien au-delà de l'agglomération ;
- Travailler en direction des publics éloignés de la pratique culturelle autour de projets d'actions culturelles et de médiation proposés et menés par l'artiste associé pour deux saisons ;
- Rajeunir la communication, communiquer sur les réseaux sociaux et la rendre plus accessible, pour être plus en adéquation avec le développement des publics ;
- Faire vivre le lieu et en faire un lieu de culture largement ouvert en dehors des représentations et l'ouvrir au public, autour des artistes, le plus souvent possible : en ouvrant le bar dès que possible, en proposant des rencontres, lectures, expositions et autres programmes en lien parfois avec les autres établissements culturels.

Soutenir la création

- par des accueils en résidence ;
- de la coproduction, et en accompagnant des jeunes équipes régionales ;
- positionner le Théâtre dans les réseaux, dans des collaborations avec les grands événements régionaux et auprès des partenaires institutionnels pour qu'il y ait sa place eu égard au travail qui est mené et au budget qui y est consacré, pour faire rayonner le territoire, et les artistes qui y travaillent.

A. La saison 2020-2021

1. La programmation

La programmation s'inscrit dans les objectifs fixés : pluridisciplinaire, éclectique, accessible à tous et de grande qualité artistique.

Seront accueillis et présentés pour le tout public : 10 spectacles de théâtre dont 4 d'auteurs classiques ; 3 de danse ; 4 de musique (dont 3 de musique classique), 2 de cirque, 2 de marionnettes, 1 spectacle d'humour. En termes d'ouverture vers le public plus familial : 4 jeune public/famille seront programmés. Du point de vue des missions de diffusion, de soutien à la création et de rayonnement sur le territoire en tant que scène régionale et départementale :

- 11 compagnies de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 4 du département de la Loire ;
- 8 créations ;
- + 3 spectacles en itinérance.

Le théâtre s'inscrit dans les grands événements culturels portés par la Ville et des programmations sont prévues en relation avec les festivals Ciné court animé et Roanne Table Ouverte.

Ce seront au total 28 spectacles, 29 représentations tout-public, 16 scolaires, soit 44 représentations, avec 3 spectacles reportés suite aux annulations liées au COVID-19.

Afin de développer les propositions pour faire du théâtre un lieu de vie culturel plus ouvert, seront proposées :

- une conférence par mois, entrée libre, organisée par le Théâtre ou en partenariat avec d'autres structures ;
- une exposition par mois, en lien avec un des spectacles accueillis dans le mois, dans le fumoir en deuxième galerie ;
- plusieurs rencontres informelles sur le temps de midi avec un chorégraphe ou un metteur en scène présent le soir au Théâtre.

La programmation proposée par les associations partenaires

Ce seront au total 20 spectacles proposés soit au tout-public (16), soit aux scolaires (4), par les ATP (théâtre), canal Jazz (Jazz), Le Papillon Bleu (musique du monde), RMR (spectacles musicaux en temps scolaire).

2. Les artistes associés et l'action culturelle

Au même titre que les autres établissements culturels, le théâtre développe l'action culturelle afin d'accroître l'accès à la culture pour tous.

Cette saison une seule artiste associée, Maïanne Barthès et sa Compagnie Spell Mistake(s) au sein de laquelle elle travaille avec une auteure (Lucie Vérot), un chorégraphe, des comédiens, avec, cette année, une création « Je suis venu.e pour rien » sur le plateau et un spectacle en décentralisation « Un étranger », plusieurs stages et ateliers au théâtre et chez les partenaires sociaux, scolaires et associatifs.

Par ailleurs des interventions, rencontres de sensibilisation et ateliers avec les compagnies accueillies pendant la saison auront lieu avec les établissements scolaires et autres partenaires volontaires. Ces projets seront construits en amont avec les établissements et structures pour permettre des projets mieux enracinés et mieux réfléchis d'un point de vue éducatif et pédagogique, inscrits dans la durée.

3. Le soutien à la création : les résidences, les coproductions, l'accompagnement :

Le théâtre dispose d'un plateau scénique et d'un personnel technique qu'il met à disposition de compagnies. Il soutient ainsi les artistes dans leur démarche de création, mission dans laquelle le théâtre est lui-même soutenu par le Département de la Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le plateau sera mis à disposition (convention de mise à disposition sans financement) de :

- la Cie Entre eux deux rives (03) : du 19 au 31 octobre
- la Cie Sans lettres (42) : du 21 au 26 septembre (plateau puis studio)
- la Cie Dynamo (42) (du 28 juin au 3 juillet)

Le Théâtre accompagnera la Cie Vague2flow (42) en leur ouvrant le studio de répétition pour la création de leur spectacle de danse pendant les heures d'ouverture du Théâtre.

D'autres compagnies pourront être accueillies sur les périodes de disponibilité du plateau ou du studio (sans engagement financier).

Un appui est apporté également à certaines créations sous forme de co-production consistant en un soutien financier pour 2020. Les spectacles en création co-produits : *Presque égal à Cie du Bonhomme (42)*, *Ma forêt Fantôme Cie de l'Arcade (02)*, *Je suis venu.e pour rien Cie Spell Mistake(s) (42)* ; pour 3 000 € chacun, comme les années précédentes.

4. Les partenariats

Inscrit dans son territoire, dans une logique de résonance avec la programmation culturelle présente et de volonté de faire circuler les publics, le théâtre développe des partenariats avec d'autres opérateurs culturels. En outre, le spectacle *Grou* est co-accueilli en tournée avec deux autres scènes de la Loire.

Avec les médiathèques de Roannais Agglomération

- 2 heures du conte au Théâtre en lien avec la programmation ;
- 2 "tables de suggestion" d'ouvrages en lien avec la programmation du Théâtre à la Médiathèque ;
- une rencontre avec un artiste de la saison du théâtre, à la médiathèque, modérée par un bibliothécaire.

Avec le festival Roanne Table Ouverte

Accueil d'un spectacle de musique classique en lien avec la thématique du festival R.T.O., lors de la prochaine saison « *Dans la cuisine d'Offenbach* ».

Avec le festival Ciné-court-animé

Accueil d'un spectacle « *Fugue VR* », mêlant réalité virtuelle et chorégraphie, dans le cadre du festival.

Avec le Conservatoire musique, danse et théâtre de Roannais Agglomération

3 conférences animées par un professeur du conservatoire : au bar du Théâtre, autour de la programmation accueillie au Théâtre, avec un angle musique

Les apéros-musique (Apéro'zicals) : (textes ou danse) d'octobre à mai, les 1ers lundis du mois (12h30 - 13h30) au bar.

Le théâtre sera mis à disposition du conservatoire gratuitement le 14 novembre, 1^{er} mars, 9 juin.

Plusieurs rencontres, stages et master-class de danse et théâtre seront organisés avec les élèves du conservatoire. Ceux-ci viendront également voir les spectacles au Théâtre dans le cadre d'un parcours lié à leur formation.

Avec la COPLER

Accueil croisé du Turak Théâtre avec organisation de la circulation du public de la COPLER vers le théâtre.

Avec la LICRA

Une conférence sera accueillie au foyer-bar du théâtre le 12 octobre.

5. Le théâtre, un lieu convivial

Afin de rendre le lieu chaleureux et convivial, le bar sera ouvert à chaque spectacle et manifestation, si la situation sanitaire le permet. Le cas échéant, le bar sera organisé par les associations culturelles roannaises qui auront répondu à l'appel à projet lancé par le service Vie Associative.

Lors des Apérozicals, le bar sera géré par l'entreprise ayant répondu à l'appel d'offre et qui fera son bénéfice sur la recette du bar.

Par ailleurs, si les conditions sanitaires le permettent, un espace enfants est proposé à l'étage du foyer-bar, avec du mobilier et des jeux pour les enfants qui resteront sous la responsabilité de leurs parents.

Les horaires

Afin d'adapter les horaires d'ouverture au public ciblé, à savoir les actifs avec enfants, la billetterie sera ouverte le lundi midi et de 13h30 à 20h les soirs de spectacles.

Les spectateurs pourront acheter leurs billets en ligne, y compris leurs abonnements.

6. Le théâtre, un lieu patrimonial

Visites gratuites du théâtre

Tout au long de l'année des visites commentées et gratuites sont proposées au public sur rendez-vous, ainsi que le week-end des journées du patrimoine – dans le respect des consignes sanitaires.

Poursuite de la campagne de souscription publique pour la réfection des stucs

Afin de financer une partie des travaux de réfection des stucs du théâtre, la Ville s'est engagée, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2019, avec la Fondation du Patrimoine dans une collecte de fonds, sous forme de souscription publique. Le public visé est essentiellement des personnes individuelles mais aussi quelques entreprises. Des contreparties sont proposées aux donateurs (visites de chantier, visite commentée du théâtre, gratuité sur un spectacle : en fonction des montants).

B. La mise à disposition du théâtre pour les amateurs et restitutions scolaires

A compter de la période mai-juin 2021 :

Accorder la possibilité d'utiliser gratuitement le Théâtre pour des travaux de restitution uniquement aux classes ou autres organismes qui auront participé à des projets en partenariat avec le Théâtre tout au long de l'année, avec une priorité donnée aux classes à Options théâtre, musique et danse, dans la limite de 10 jours maximum.

Par ailleurs, les écoles de danse pourront avoir accès à la location une année sur deux, en alternance. Si le planning le rend possible et de manière exceptionnelle les reports des galas de danse de l'année 2020 annulés par les restrictions imposées par la crise sanitaire, pourront être reportés en 2021.

C. Tarifs et abonnements :

Un tarif spécial à 38 € en Zone A, 30 € en Zone B et Tarif Réduit en 2020-2021, est proposé pour 2 spectacles.

Les abonnements adultes seront proposés sur les mêmes modalités que la saison dernière, à savoir un abonnement uniquement de 5 à 10 spectacles. Les tarifs appliqués pour des spectacles supplémentaires hors abonnement seront plein tarif.

Le tarif unique sur les spectacles jeune public 9 € en Tarif Plein (TP) et 6€ en Tarif Réduit (TR).

Poursuite du tarif « à prix cassé » de dernière minute à 9€ pour les- de 26 ans à partir de 19h45 les soirs de spectacles.

Désormais, un seul tarif, soit 6 €, sera appliqué pour les spectacles en décentralisation et spectacles participatifs (pour 20/21 : Un étranger, Le discours et Petits papillons).

Poursuite du tarif atelier, stage et master-class : 1 atelier (1 à 3 heures) TP 10 €, TR 5 € ; 1 journée : TP 20 € TR 7 €, 2 jours : TP 30 € TR : 10 €.

Billetterie

Un service de vente en ligne est assuré sur le site web du Théâtre via Rodrigue, logiciel de billetterie du Théâtre, afin de permettre à ceux qui ne peuvent se déplacer aux horaires habituels d'accéder plus facilement à l'achat de spectacles et développer les ventes. Cette billetterie concerne l'achat de billets à l'unité et les abonnements. Une majoration d'un euro du prix du billet sera appliquée uniquement sur l'achat des billets à l'unité.

Les dispositifs d'accès à la culture comme le dispositif PASS' Région pour les lycéens et apprentis de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ou le Pass'culture pour les Roannais relevant des minimas sociaux, le règlement en trois fois seront renouvelés et d'autres moyens de règlement (comme les chèques vacances, chèques culture, participation des comités d'entreprise...) afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la nouvelle saison.

1 - Sont prévues des exonérations et gratuités appliquées dans les conditions suivantes :

- * lorsque le contrat de cession du spectacle le spécifie (par exemple : pour les invités de la compagnie, sponsors, mécénats,...) ;
- * journalistes, presse, radio ou télévision locale ou nationale ;
- * contrôleurs impôts ou SACEM dans le cadre de leur contrôle ;
- * professionnels, responsables d'établissements culturels, représentants des réseaux professionnels, artistes associés au théâtre ou en cours de résidence de création ;
- * accompagnateurs de groupes, enseignants ou animateurs dans le cadre de spectacles en soirée ou scolaires (dans la limite du nombre prévu par la réglementation régissant les sorties scolaires) ;
- * délégations officielles (Villes jumelées avec Roanne, Association d'élus) ;
- * Présidents ou représentants d'associations locales partenaires du spectacle programmé ;
- * dans le cadre d'opérations particulières (invitation aux créations, avant-premières, répétitions, rencontres,...) et d'actions partenariales.

Gratuité pour les donateurs de l'opération souscription populaire pour la réfection des stucs selon la convention signée avec la Fondation du Patrimoine.

2 - Moyens de règlement

En dehors des moyens de règlement classiques (numéraires, cartes bancaires, chèques, virements, prélèvements), sont acceptés :

- * Le PASS' Région ;
- * le Pass'culture ;
- * le chèque culture ;
- * les chèques vacances ;
- * les cartes comités d'entreprise.

Ces moyens de règlement ne sont acceptés qu'à la billetterie au Théâtre.

3 - Annulation ou changement

La Ville de Roanne remboursera les spectateurs, au prix indiqué sur le billet, dans l'un des quatre cas suivants :

- * spectacle annulé à la date prévue mais reporté à une autre date ;
- * spectacle complètement annulé ;
- * spectacle annulé à la date prévue et remplacé par un autre spectacle au même prix à la même date ;
- * compte-tenu des modalités de prise en charge des "Pass'culture", le prix sera réparti entre l'utilisateur et le C.C.A.S., selon la convention en cours.

Les spectateurs auront la possibilité d'échanger leur place pour un autre spectacle de la même catégorie, au plus tard 48 heures avant la représentation.

Location du théâtre :

Il y aura systématiquement présence d'un membre de la direction du Théâtre, chaque soirée de spectacle, dans le cadre d'une location ou d'une mise à disposition. Le théâtre n'assure ni la billetterie ni l'accueil du public.

La gratuité est accordée :

- aux établissements scolaires roannais ou associations locales socio-éducatives sur des projets culturels à caractère pédagogique, dans la limite des disponibilités du planning du Théâtre et de son équipe, se déroulant pendant le temps scolaire ou exceptionnellement en soirée, si celui-ci vise essentiellement à présenter le travail réalisé pendant l'année scolaire par les élèves des établissements scolaires roannais ;
- aux associations culturelles locales pour l'organisation de spectacles Jeune Public proposés aux établissements scolaires, pendant le temps scolaire ;
- dans le cadre de co-organisation de spectacles avec les associations partenaires de la programmation ;

- dans le cadre de partenariats culturels avec d'autres structures ou collectivités :
 - * Roannais Agglomération, séance du Chouet'festival programmée au Théâtre et spectacle programmé par le Conservatoire ;
 - * les stages de pratiques artistiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le programme de la saison culturelle 2020-2021 en intégrant les spectacles programmés, les résidences, l'action culturelle et l'artiste associée, la politique tarifaire et les partenariats et d'approuver les différents tarifs afférents à la billetterie, à la location du Théâtre, et aux ateliers théâtre.

Le groupe "Collectif 88%" et M. Iacovella se sont abstenus.

21. Musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Acquisition d'une photographie de l'artiste Emile Dessendier, de quatre dessins de l'artiste Miguel Alcala et de deux peintures de l'artiste Marie-Noëlle Décoret - Approbation

Monsieur Brasseur Minard informe qu'afin d'enrichir et compléter son fonds de photographies anciennes, le musée de Beaux-Arts et d'Archéologie Joseph Déchelette souhaite acquérir l'œuvre suivante de l'artiste Emile Dessendier :

- "**Le peintre Emile Noirot dans son atelier**", 1897, tirage original au charbon sur papier, au prix de 5 000 €.

Le musée Déchelette conserve déjà plus d'une vingtaine de productions de ce photographe roannais (sans compter les photos cartes présentées dans un album complet), essentiellement des portraits, dont un portrait en pied au charbon d'un important collectionneur (Monsieur Faisant – inv. 2016.12.1).

L'œuvre proposée à l'achat, a été présentée au musée durant l'exposition *Muséalies #2 : faces, masques et portraits* en 2019. Cette œuvre est intéressante par son format exceptionnel (150 x 98 cm) et sa technique (tirage au charbon), représentative de l'activité de Dessendier. Elle a également pour intérêt de réunir en un seul objet deux figures majeures de l'art et des collections de la Ville de Roanne : le peintre Emile Noirot, qui est l'un des peintres Roannais les plus connus de son époque, et Émile Dessendier, l'un des photographes de portraits les plus célèbres des studios roannais entre 1886 et 1910.

Pour compléter son fonds actuel de dessins, le musée souhaite également acquérir un ensemble de 4 dessins représentant des gitans et danseurs de flamenco du peintre roannais Miguel Alcala :

- "**Lola Montoya**", 1978, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 € ;
- "**El Farruco**", 1984, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 € ;
- "**Pepe Rios**", 1975, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 € ;
- "**La Rebolera**", 1982, techniques mixtes sur papier, au prix de 500 €.

Cet artiste est une figure roannaise, connue pour sa pratique du dessin essentiellement. Il a surtout beaucoup exposé ses portraits de gitans ou *Dessins flamencos* qui ont pour particularité d'avoir été réalisés au cœur de la communauté gitane des « familles chantantes » des régions de Séville ou Cadix depuis 1963. Il a travaillé pendant plus de dix ans avec le guitariste-compositeur et théoricien du flamenco Pedro BACAN et a contribué, en tant que directeur artistique pour des disques, à la diffusion de la culture flamenco en France dans les années 80.

Cette particularité de son travail n'est pas représentée dans nos collections et n'avait jamais été présentée avant 2018 au musée. Les œuvres proposées à l'acquisition, après leur exposition au musée dans *Muséalies#2 : faces, masques et portraits*, sont extraites de son ensemble de travaux gitans.

Le musée Joseph Déchelette souhaite également acquérir deux *Peintures d'aveugle* de l'artiste Marie-Noëlle Décoret :

- **"Saint Paul et l'aveugle Elymas"**, 1995, peinture blanche sur papier Fabriano Tiepolo pur chiffon, au prix de 1 850 € ;
- **"Curiosa #05 (Ah ! ah ! voilà mon portrait)"**, 2013, peinture blanche sur papier Fabriano Tiepolo pur chiffon, au prix de 1 850 €.

Vivant entre Lyon et Charolles, Marie-Noëlle Décoret avait fait un bref passage au musée comme artiste invitée dans *Muséalies#2 : faces, masques et portraits* début 2019 avec une sélection de ses *Portraits déguisés* (Dakar, 2006). S'en est suivie une exposition monographique *Marie-Noëlle Décoret : Cent visages*, qui a réuni du 9 novembre 2019 au 11 février 2020, une sélection d'œuvres permettant de partager son travail avec le public de façon plus large.

La série des *Peintures d'aveugle* sur papier contraint à trouver l'angle lumineux qui permettra de les identifier, donnant en miroir une iconographie de la cécité.

Les travaux sur papier de Miguel Alcala et de Marie-Noëlle Décoret sont destinés à rejoindre les collections d'art graphique du XXème siècle, déjà conservées au musée, peu connues mais d'intérêt.

L'ensemble de ces propositions d'acquisitions a reçu un avis favorable à l'unanimité par la Commission Scientifique Régionale d'Acquisition de la D.R.A.C. Auvergne Rhône-Alpes du 10 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition d'une photographie de l'artiste Emile Dessendier, de 4 dessins de l'artiste Miguel Alcala et de 2 *Peintures d'aveugle* de l'artiste Marie-Noëlle Décoret.

M. Iacovella s'est abstenu.

22. Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette - Report d'expositions - Avenants n° 1 avec les artistes Régis Perray et Marielle Paul - Approbation

Monsieur Rivollier rappelle que compte-tenu de la situation sanitaire imposée par l'épidémie du COVID-19 et de la fermeture du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette à compter du 17 mars 2020, il a été décidé de modifier la programmation des expositions temporaires prévues en 2020 au musée.

Ainsi l'exposition d'Adriaan Lokman : *Timeshells*, présentée en partenariat avec Ciné court animé et fermée le 13 mars au soir, est prolongée et sera présentée de la réouverture du musée jusqu'au 12 octobre 2020.

L'exposition *La pause des Sisyphe(s) heureux* : Marielle Paul – Régis Perray est reportée du 11 juin au 28 septembre 2021 (au lieu du 18 juin au 19 octobre 2020).

Ce report de dates induit des modifications aux contrats de co-commissariats et de prestation ainsi qu'aux contrats de cessions de droits de reproduction et d'exposition des auteurs des œuvres présentées, signés le 19 février 2020 et approuvés par délibération lors du Conseil Municipal du 11 février 2020.

A cette fin, il convient de notifier les changements au travers d'avenants n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les avenants n° 1 à intervenir avec les artistes Régis Perray et Marielle Paul.

CADRE DE VIE

23. Jardin des senteurs - Acquisition de la parcelle AX 770 au S.I.E.L. - Territoire Energie Loire - Approbation

Monsieur Lassaigue informe que la Ville de Roanne a réalisé un espace public à usage de jardin dans le quartier Mulsant, dénommé Jardin des Senteurs entre le 32 et le 46 rue Mulsant. Sur ce site et particulièrement sur la parcelle AX 770 était présent un poste de transformation électrique relevant de la concession de distribution publique d'électricité du Département de la Loire, appartenant au S.I.E.L.-T.E (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire - Territoire d'énergie Loire). Dans le cadre des aménagements, ce poste a été déplacé sur la parcelle AX 769, appartenant à la Ville de Roanne.

Aussi, la parcelle AX 770 située 44, rue Mulsant de 27 m² fait partie intégrante du Jardin des Senteurs et est aujourd'hui libre de tout poste de transformation électrique.

Afin de régulariser la situation au regard de la réalité du terrain, il est pertinent que la Ville de Roanne se rende acquéreur de la parcelle AX 770, pour le prix de 1 €.

Le S.I.E.L.-T.E. accepte le principe d'une cession à 1€ pour répondre à l'intérêt public en présence.

Cette vente sera formalisée par acte en la forme administrative de vente rédigé par le S.I.E.L.-T.E., authentifié par Monsieur le Maire Yves NICOLIN.

Les frais de publication seront à la charge de la Ville de Roanne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition au S.I.E.L. - Territoire Energie Loire de la parcelle AX 770, au prix de 1 € par acte administratif.

MM. Murzi et Pion, Administrateurs du S.I.E.L.-T.E., n'ont pas pris part au vote.

24. Quartier Clermont - Acquisition de terrains rue du Rivage, chemins du Halage et des Protestants au Département de la Loire - Approbation

Monsieur Murzi indique que le Département de la Loire est propriétaire de divers terrains situés en bord de Loire du n° 11 au n° 55 rue du Rivage, chemin du Halage et n° 12-13, chemin des Protestants, qui avaient été acquis en vue de réaliser un projet routier de la RD84.

Ce projet n'étant plus d'actualité, le Département de la Loire a proposé à la Ville de Roanne de racheter ces terrains.

Il s'agit de terrains nus, dont certains sont utilisés en jardin de type ouvrier, sans convention particulière.

Les parcelles AN 332, AN 695, AN 329, AN 328, AN 327, AN 326, AN 325, AN 323, AN 322, AN 321, AN 320 et AO 67 sont en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) donc inconstructibles. Le prix de cession serait de 1 €/m² soit pour 8 897 m² un prix de 8 897 €.

Les parcelles AO 75, AO76, AO77, AO78 et AO79 sont en zone UC du P.L.U., espace constructible de type pavillonnaire. Le prix de cession serait de 26 €/m² soit pour 4 573 m² un prix de 118 898 €.

Un avis de France Domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Compte tenu du positionnement de ces parcelles et des aménagements des bords de Loire envisagés, d'une éventuelle jonction entre la rue du Rivage et le chemin du Halage, il est proposé d'accepter l'acquisition de ces parcelles pour un montant total de 127 795 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus annoncées pour une surface estimée à 13 470 m² pour un prix global de 127 795 €.

25. Régularisations foncières - Rétrocession de divers espaces situés dans le quartier du Parc à OPHEOR - Acquisition de la parcelle BV n° 326 à OPHEOR - Approbation

Monsieur Dorange rappelle que, dans le cadre du protocole Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (C.G.L.L.S.), la Ville de Roanne avait fait l'acquisition de diverses parcelles de terrain dans le quartier du Parc, correspondant à des espaces extérieurs jouxtant les immeubles d'habitation, propriété alors de l'OPAC devenu aujourd'hui OPHEOR.

Il est apparu souhaitable que ces terrains essentiellement aménagés en espaces verts, cours et parkings soient progressivement rétrocédés à OPHEOR qui souhaite les réintégrer dans son patrimoine.

Le document d'arpentage établi par un géomètre mandaté à cet effet a défini les parcelles concernées par cette opération :

11 place d'Elbeuf

BV n° 340 d'une superficie de 5 906 m²

BV n° 346 d'une superficie de 5 m²

BV n° 347 de 2 m²

BV n° 348 de 29 m²

BV n° 350 de 273 m²

Domaine Butor

BV n° 330 de 639 m²

1, rue d'Elbeuf

BV n° 332 de 3 559 m²

1, rue des Ecoliers

BV n° 336 de 4 929 m²

2, rue d'Aiguilly

BT n° 103 de 275 m²

BT n° 170 de 3 148 m²

BT n° 172 de 419 m²

BT n° 173 de 70 m²

BT n° 174 de 120 m²

BT n° 175 de 167 m²

BT n° 176 de 237 m²

5, rue d'Aiguilly

BT n° 168 de 3 172 m²

Représentant un total de : **22 950 m²**

S'agissant de parcelles acquises par le passé, la rétrocession se fera sur la base de 1 €.

Suite à la division de la parcelle BV n° 124, propriété d'OPHEOR, la parcelle devenue section BV n° 326 de 170 m² doit être acquise par la Ville de Roanne. En effet, il s'agit de trottoir et d'un espace vert. Cette acquisition se fera pour un montant de 1 €. Cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public.

Un acte d'échange sans soulte pourra intervenir.

Les frais inhérents à l'acte seront répartis par moitié entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession à OPHEOR des parcelles désignées ci-dessus au prix de 1 €, l'acquisition par la Ville de Roanne de la parcelle BV n° 326 au prix de 1 € et passer outre l'avis de France Domaine.

Le groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

26. Dénomination d'une voie privée impasse Champromis - Approbation

Madame Prost Mallet indique que dans le quartier de Paris, un site est en pleine mutation, à hauteur de l'impasse Champromis, à la suite de la mosquée An-Nour. En effet, une usine a été démolie afin de créer des lots en vue de construire des maisons individuelles. Une voie interne à l'opération a ainsi été créée, afin de desservir également un bâtiment, accueillant anciennement le Dodge Billard et l'entreprise Structure Maille (pressing, blanchisserie). Il est aujourd'hui en cours de rénovation pour la création de 27 nouveaux logements. Une autre partie de l'usine est également conservée et des lofts vont être créés.

Ainsi, tous ces logements seront accessibles via une voie privée, au départ et à l'arrivée de l'impasse Champromis, contournant l'immeuble de logements étudiants déjà existant « Les STUDINES ».

Il convient de dénommer cette voie privée pour deux raisons : d'une part, pour permettre l'adressage des différents logements ; d'autre part d'un point de vue pratique, pour faciliter l'accès à ces logements par les riverains, visiteurs et les différents services publics (services de secours, La Poste, impôts, recensement, EDF, ...).

L'usine démolie était une des premières usines des Ateliers Roannais de Construction de Textiles (A.R.C.T) qui regroupait des activités d'assemblage de machines à coudre. Aussi, afin de préserver la mémoire du site en lien avec cette activité textile et industrielle qui a marqué les lieux, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie « Allée des ateliers textiles ».

Cette voie est privée et n'a pas vocation à être transférée dans le domaine public de la Ville de Roanne, l'impasse Champromis la desservant étant elle-même privée. Cette voie dénommée correspond à la parcelle cadastrale section AZ n°698, dont la longueur, en mètres linéaires, est estimée à environ 170 mètres.

Cette voie étant privée, le propriétaire et lotisseur du terrain, M. ANOUR Marwan, a été consulté et a donné son accord sur cette dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la dénomination ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la transmission de cette nouvelle dénomination aux administrés et institutions intéressées.

27. Plan de prévention du bruit dans l'environnement - 3^{ème} échéance - Approbation

Monsieur Bost informe qu'en application de la directive n° 2002/49/CE en date du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la Ville de Roanne a l'obligation d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les voies communales identifiées par l'autorité compétente, à savoir le Préfet de la Loire.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition au bruit des infrastructures routières et sur les actions prévues pour réduire cette pollution sonore.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Ville de Roanne, réalisé en interne, couvre donc la 3^{ème} échéance qui s'étale sur la période 2019-2023 et prend en compte les tronçons d'axes routiers supportant un trafic journalier supérieur à 8 200 véhicules par jour, soit 3 millions de véhicules par an.

Il se base sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^{ème} échéance (2013-2018) et sur les cartes de bruit stratégiques approuvées par l'arrêté préfectoral n° DT-18-0994 du 7 décembre 2018, et qui sont révisées tous les 5 ans.

Les voies concernées sont :

- Rue de Charlieu
- Rue Alsace Lorraine
- Rue Pierre Dépierre
- Cours de la République
- Rue Mulsant
- Place des Promenades Populle
- Rue Henri Desroche
- Rue Marguerite Duras
- Rue Albert Thomas

Le PPBE 3^{ème} échéance a été mis à la consultation du public du 3 janvier au 4 mars 2020. La consultation en version numérique était possible sur le site de la Ville de Roanne, sur celui de la Direction Départementale Territoriale et en version papier en Mairie. Cette consultation n'a fait l'objet d'aucun avis. Il est donc conservé en l'état pour établir la version finale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance.

28. Etat des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2019 - Approbation

Madame Barbant rappelle que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif de la commune.

Ce bilan concerne les acquisitions (suite à préemption ou non) ou cessions de biens réalisées par la Ville de Roanne sur l'année 2019 pour l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie dans les différents quartiers de la Ville.

ACQUISITIONS

1 – SECTEUR FAUBOURG CLERMONT :

- Garage :

36, Impasse Fontval à Monsieur DELORME

- Maison d'habitation – Dépôts – Cour

26, rue Claude Bochard à Monsieur LACROIX

- Tènement Immobilier : maison d'habitation, 3 cours de tennis couverts et 1 pool-house, piscine, tennis extérieurs, vestiaires, locaux techniques

103 à 109, rue du Moulin à Vent à la SCI DU MOULIN A VENT

- Maison d'habitation – Dépôts – Terrain attenant

3, rue du Général Giraud à la SCI LE RENAISSON

2 – SECTEUR CENTRE :

- Garages – Dépôt :

24, rue des Vies Vieilles à Monsieur COUVERT

- Bande de terrains : échanges avec le 18, rue de Cadore

14, rue de Cadore à Monsieur BRIVET

- Local commercial :

16, rue Anatole France à la SCI E.S.O.

3 – SECTEUR MULSANT :

- Bande de terrain (pour mise à l'alignement de la rue Pernetty)

13, rue Pernetty à Monsieur DESVERCHERE et Madame CHIRON

4 – SECTEUR PORT :

- Tènement Immobilier : locaux industriels

45, Quai Commandant Lherminier à la SCI LARA

5 – SECTEUR PARC :

- Local commercial : lot 6
25, rue Condorcet échange avec la SCI TILOJARO

Ce qui représente **10 acquisitions** pour un montant de **888 331,49 €** (frais de notaire compris).

CESSIONS

1 – BATI :

- Tènement immobilier
42, rue Hoche à Monsieur GOUTAUDIER

- Maison – Appartements – Local industriel
3-5, rue Pierre Dépierre à EPORA

- Emplacement de parking – Lot n° 18
39, rue Maréchal Foch à Madame DURAND

- Tènement immobilier
27, rue Jean Jaurès à la SAS KOVIMO et SCI LINO

- Tènement immobilier : Ecole Larochette
24, rue Claude Bochard à l'Association ARAM

- Local commercial : lot 1
25, rue Condorcet - échange avec la SCI TILOJARO – Mme FORJAT

2 – NON BATI :

- Parcelle de terrain
198, rue de Charlieu à Madame FARJOT

- Bande de terrain
37, rue du Moulin Paillasson à la SAS PROMO BRICO

- Parcelles de terrain
70, rue Louis Ranvier et 26, rue de Commières à la Société d'H.L.M. Cité Nouvelle

- Parcelles de terrain : échanges
14, rue de Cadore et 18, rue de Cadore à Monsieur BRIVET

- Parcelle de terrain
Lieu-dit « La Bruyère » à St Just en Chevalet à Monsieur JEUNE

Ce qui représente **12 cessions** pour une recette de **572 363 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2019.

Les groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

29. Déclarations d'Intention d'Aliéner - Bilan du 1^{er} trimestre 2020 – Compte-rendu

Madame Brun informe qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Aussi, il est dressé une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

Il en résulte qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2020, 165 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été déposées pour un montant global de transaction de 24 310 704,99 €.

Sur ces 165 D.I.A. : 164 ont fait l'objet d'une renonciation, 1 seule a fait l'objet d'une préemption par la Ville de Roanne.

Il s'agit du 50, quai Commandant Lherminier pour un montant de 247 000 €, qui s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation du quartier du Port.

Le Conseil Municipal prendra connaissance du bilan des Déclarations d'Intention d'Aliéner déposées au cours du 1^{er} trimestre 2020.

30. Roanne Plage - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec Madame DAHAN Françoise - Annulation de la Délibération n° 19 du 14 janvier 2020 - Approbation

Madame Bernier rappelle que, dans le cadre des animations estivales sur le quartier du port, Roanne Plage, quai Commandant de Fourcault, la Ville a aménagé une partie de son domaine public, par la mise en place d'un kiosque permettant l'exercice d'une activité commerciale saisonnière.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, Madame Françoise DAHAN avait été sélectionnée afin d'exploiter ce kiosque, et une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 mars 2018.

Cette convention, précaire et révocable, conclue pour une durée de trois ans à compter de l'édition 2018 de l'opération d'animation Roanne Plage, a été résiliée par anticipation par Délibération n° 19 en date du 14 janvier 2020.

En effet, la Ville de Roanne ayant entrepris d'importants travaux de réaménagement de ses Bords de Loire afin de transformer les abords du fleuve, offrir des espaces arborés, ludiques et attractifs, et connecter le centre-ville à la Loire, il avait été décidé de ne pas renouveler l'opération d'animation Roanne Plage dans le quartier du Port, quai Commandant de Fourcault, et de privilégier le regroupement des animations estivales sur le site des Bords de Loire, avec installation de nouveaux kiosques.

Toutefois, la crise sanitaire COVID-19 ayant nécessité des mesures de confinement strict, il a été conclu que le chantier de réaménagement des Bords de Loire et la réalisation des kiosques ne pourraient être achevés pour la période estivale 2020.

Ainsi, il est proposé d'annuler la délibération résiliant par anticipation la convention avec Madame DAHAN Françoise, et de la laisser aller jusqu'à son terme, soit à l'issue de l'édition 2020 de Roanne Plage.

Mme DAHAN a fait part de son accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'annulation de la Délibération n° 19 du 14 janvier 2020 résiliant par anticipation la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 26 mars 2018 avec Madame Françoise DAHAN.

SERVICE FUNERAIRE

31. Prestation de gravure - Demande de remboursement au profit de Mme Jeannine GEORGES - Approbation

Monsieur Lambert informe que le service funéraire municipal de la Ville de Roanne a réalisé les obsèques de M. Roland GEORGES le 14 septembre 2019. Dans le cadre de l'organisation des funérailles par sa veuve, Mme Jeannine GEORGES, une gravure avait été commandée au service pour un montant de 168,84 €.

Cette prestation a été sous-traitée aux pompes funèbres SANTI dans le cadre d'un marché à bons de commande. Or, lors de la réalisation de la gravure, des modifications ont été opérées au cimetière directement entre le prestataire et Mme GEORGES a réglé directement cette prestation de gravure aux Etablissements SANTI, sans que le Service Funéraire Public n'en soit informé. Ce dernier a facturé ensuite à Mme GEORGES les funérailles, intégrant la gravure.

De fait Mme GEORGES a payé à tort deux fois la même prestation, conduisant logiquement à la lui rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement d'un montant de 168,84 € à Madame Jeannine GEORGES correspondant aux frais de gravure déjà acquittés directement par elle au graveur.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 06.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Yves NICOLIN over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'Mairie de ROANNE Loire' at the bottom, and 'AGGLOMERATION DE ROANNE' in the center. There are also some smaller, less legible details within the seal.

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération